



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSR2023-10-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Résiliation de la Convention

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la nécessité de résilier pour défaut de présence de plus de six mois de Monsieur Manoj BARTHWAL – résidant 1 Montée des Abeilles à DIGNE LES BAINS (04000) sur un terrain communal (1 emplacement) situé avenue de la Libération - pour y exercer son activité professionnelle (vente de spécialités indiennes), depuis le 12 avril 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier à compter du 20 octobre 2023, la convention pour occupation d'un terrain communal (1 emplacement) situé avenue de la Libération à Sisteron (04200), conclue le 30 mars 2023 avec Monsieur Manoj BARTHWAL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, Monsieur le Préfet et Monsieur Manoj BARTHWAL.

Fait à Sisteron, le 20 octobre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**